

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. Jean-Michel THUNE, Mme MILOVANOVIC Sonia

EXCUSE : M. CAYEUX Philippe

NON EXCUSEE : Mme BURY Delphine

M. Frédéric THUBIN est désigné secrétaire de séance.

Dél : 2025/040 – Objet : Approbation de la modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la prise de compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport, inscrite dans ses statuts.

Le parcours scolaire global de la Communauté de communes vise à combiner dimension culturelle et sportive, offrant aux élèves des expériences variées, complémentaires et accessibles à tous. Depuis 2022, le parcours sport est actif et concerne l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, soit 27 établissements et 2 842 enfants, avec un taux de participation quasi de 100 %. Le Conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2025, approuvé le schéma culturel du territoire.

Le parcours culturel correspond aux actions suivantes du schéma culturel approuvé :

- Développer des parcours thématiques d'EAC,
- Formaliser un Contrat Local d'Education Artistique avec la DRAC,
- Faire des propositions variées pour toucher tous les publics.

Ainsi, il s'inscrit pleinement dans l'objectif de construire une offre culturelle diversifiée et qualifiée, favorisant l'éducation artistique et culturelle. Le parcours culturel complète le parcours scolaire en permettant de proposer aux enfants un accès aux arts, au patrimoine et à diverses activités culturelles, enrichissant ainsi la diversité et la qualité de leur parcours éducatif.

Il est proposé que ce parcours culturel puisse être pleinement opérationnel à partir de janvier 2026 et intégré au parcours scolaire global. A cette fin, et à l'instar du parcours sport, il apparaît opportun que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral se dote de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités culturelles éducatives en milieu scolaire.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de compléter la compétence en matière de soutien aux activités éducatives en milieu scolaire, afin d'y ajouter les activités culturelles.

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Ce transfert de compétence doit être décidé en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-685 du 24 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_09_D01 en date du 29 septembre 2021 approuvant la prise de compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_07_D01 en date du 16 juillet 2025 approuvant le schéma culturel de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_11_D01 en date du 3 novembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » ;

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,

2°) d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, complétant la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport », tel que ci-annexé,

3°) d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sylvie VERDON

